

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la spondylarthrite ankylosante" (n° 21009) 10.01 André Frédéric (PS):

André FREDERIC : Madame la ministre, la spondylarthrite ankylosante est, comme vous le savez, une maladie rhumatismale qui atteint surtout la colonne vertébrale et le bas du dos. Comme tout rhumatisme, elle se traduit par des douleurs et une perte de souplesse des articulations. Il n'existe pas de traitement permettant de guérir la maladie mais il est possible d'en contrôler les symptômes. Les patients peuvent avoir recours à des traitements antidouleur via la prise d'anti-inflammatoires. Il peut aussi être prescrit des injections de corticoïdes ou ce qu'on appelle des traitements de fond. Ces traitements de fond, qui sont des biothérapies, sont assez récents et permettent apparemment d'améliorer considérablement la prise en charge des cas graves de spondylarthrite. Parmi les médicaments utilisés dans ce cadre figurent notamment Enbrel, Humira mais également Simponi. Une nouvelle biothérapie dénommée Cosentyx semble également être très efficace. Malheureusement, différents critères doivent être remplis pour que les patients puissent en bénéficier. Madame la ministre, il apparaît que certains patients dont la spondylarthrite évolue "à bas bruits" ne puissent pas bénéficier de ce nouveau traitement alors qu'il semble permettre aux personnes atteintes de formes graves de la maladie d'avoir une qualité de vie meilleure ainsi qu'une vie active.

Pourriez-vous nous indiquer quels sont les critères à remplir pour bénéficier de ce traitement?

Quel est le pourcentage de personnes souffrant de spondylarthrite ankylosante qui bénéficient de ce traitement?

Ces critères pourraient-ils être revus à brève échéance?

Quelles autres options s'offrent à ces patients si les biothérapies traditionnelles ne fonctionnent pas?

Maggie De Block, ministre: Monsieur Frédéric, en Belgique, plusieurs traitements biologiques sont déjà remboursables dans le traitement de la spondylarthrite ankylosante. Il s'agit des traitements anti-TNF, notamment l'Enbrel ou l'Humira, le Cimzia et le Simponi. En plus de ces médicaments, il y a aussi le Cosentyx, qui est également remboursable dans le traitement de la spondylite ankylosante. Les conditions de remboursement pour le Cosentyx dans le traitement de la spondylarthrite ankylosante sont comparables à celles d'application pour les anti-TNF. Les patients doivent avoir un score de bath ankylosing spondylitis disease activity index d'au moins quatre sur dix, indiquant une affection active. Le taux sanguin de C-reactive Protein (CRP) doit être supérieur à la valeur normale du laboratoire utilisé. Les patients doivent être traités auparavant par au moins deux anti-inflammatoires non stéroïdiens pendant au moins trois mois et il faut s'assurer de l'absence de tuberculose évolutive. Les conditions de remboursement des médicaments biologiques dans le traitement de la spondylarthrite ankylosante ont été élaborées avec des experts rhumatologues et sont en ligne avec des recommandations internationales.

Actuellement, il n'y a pas de raison de revoir les conditions de remboursement pour ce groupe de médicaments dans le traitement de la spondylite ankylosante car les patients qui en bénéficient le plus ont accès au remboursement. Le prix élevé du Cosentyx, plus de 4 400 euros par patient la première année, se justifie pour ce groupe cible. En ce qui concerne le pourcentage de personnes souffrant de spondylarthrite ankylosante qui bénéficient d'un traitement par Cosentyx, celui-ci est seulement remboursable dans le traitement de la spondylarthrite ankylosante depuis le 1^{er} février 2017 – cela fera donc un an dès demain. Les seuls chiffres dont je dispose sont ceux de l'estimation

par la Commission de remboursement des médicaments, à savoir entre 30 et 90 patients par an à traiter par Cosentyx. Nous verrons après un an combien il y en a eu, mais c'est ce qui avait été prévu quand la décision fut prise de rembourser selon certains critères.

André Frédéric (PS): Madame la présidente, je remercie Mme la ministre pour sa réponse, que je transmettrai aux associations représentatives de cette problématique.

L'incident est clos.